



Extrait du ASSOCIATION POUR UNE CONSTITUANTE

<http://www.pouruneconstituante.fr/spip.php?article144>

Après le succès de la votation sur La Poste, le référendum d'initiative populaire

- Qu'est-ce que la démocratie ? - Débats - Les institutions - La Constitution -



Date de mise en ligne : lundi 5 octobre 2009

Copyright © ASSOCIATION POUR UNE CONSTITUANTE - Tous droits

réservés

Après le succès de la votation sur la privatisation de La Poste, Le Figaro publie aujourd'hui, dimanche 4 octobre 2009, un article partiellement mensonger.

Il me semble utile à cette occasion d'apporter - ou de rappeler - des précisions.

L'article du Figaro (voir

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2009/10/03/01016-20091003ARTFIG00530-statut-de-la-poste-les-francais-pour-un-referendum-.php>) dit en effet :

"**La loi modifiant la Constitution française**, solennellement votée en Congrès à Versailles le 21 juillet 2008, **a accordé le droit au référendum d'initiative populaire**, existant dans d'autres pays européens, mais il n'est pas d'actualité faute de textes d'application."

C'est faux !

La modification de la Constitution **n'a pas créé un droit au référendum d'initiative populaire**. Elle a introduit un **droit d'initiative parlementaire** soutenu par 10 % au moins du corps électoral, soit plus de 4 millions de personnes inscrites sur les listes électorales.

Les citoyens, dans ce mécanisme, **ne viennent qu'en soutien** à une proposition de loi présentée par au moins un cinquième des membres du parlement, soit actuellement 184 parlementaires. Nous ne pouvons pas, seuls, être à l'initiative.

De plus, les chambres (Sénat et Assemblée nationale) peuvent très bien interdire tout référendum en se saisissant de la proposition de loi.

Ce qui est vrai en revanche, c'est que **ce mécanisme est actuellement inutilisable** car la loi organique qui doit préciser certains points n'a toujours pas été adoptée, plus d'un an après la révision constitutionnelle.

En revanche, **la Suisse possède un véritable mécanisme d'initiative populaire** qui permet à la population, de sa propre initiative, de déclencher un débat public puis une "votation" soit pour abroger une loi, soit pour faire approuver une nouvelle loi, soit pour modifier la Constitution fédérale.

Nous sommes loin, en France, de la démocratie suisse !

Une nouvelle Constitution en France, pour y introduire ce type de mécanisme et pour y inscrire la propriété populaire de la politique et des services publics, serait un outil très efficace pour lutter contre toutes les privatisations, dont en premier lieu la privatisation des décisions publiques par les membres du gouvernement. Nous devrions en effet nous exprimer et décider plus souvent sur les sujets qui nous concernent tous.

Le libéralisme protège la propriété privée, une nouvelle démocratie et une nouvelle Constitution dans une nouvelle république pourraient protéger la propriété publique.